

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 602

présenté par  
Mme Ménard**ARTICLE 13 BIS A**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce dispositif vise à régionaliser les chambres de métiers sans apporter de garanties pour s'assurer qu'un certain nombre de services de proximité seront bien assurés.

D'ailleurs, les présidents de la Confédération des PME (CPME) et de la Fédération française du bâtiment (FFB) se sont dit « stupéfaits » de la décision, adoptée en première lecture du présent projet de loi Pacte. Selon eux, cette décision « supprime de fait l'échelon départemental et donc le lien de proximité avec les artisans ». Ils insistent sur le fait que les délégations départementales n'auront « aucune capacité d'action, de décision et encore moins de rôle opérationnel », elles « seront éloignées voire écartées des instances décisionnaires régionales » et « participeront malgré elles à la fracture territoriale ».